

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 13 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 2 mai 2014

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Jordane OUDOT, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU, et Laura BELOTTI

PROCURATIONS : Mme Angèle THULLIEZ a donné procuration à M. Patrick DUBOSC, Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mlle Évelyne LOMBARD, M. Jean-Hubert ROUGÉ a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ et Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER

ABSENTS : Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Hubert ROUGÉ et Sophia PETIT

A été nommé secrétaire : Pierre LOUBENS

M. Francis LARROQUE, Maire d'AURADÉ, accueille les conseillers communautaires et les remercie pour son élection au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président de la C.C.G.T.

Il convie tout le monde à la « maïade » le 23 mai prochain, à AURADÉ.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LARROQUE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

**Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.**

Monsieur Pierre LOUBENS est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

|                                                                                                        |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE :</b>                                                                     | <b>3</b> |
| 1.1 Délégation d'attributions au Président                                                             | 3        |
| 1.2 Création des commissions thématiques et désignation des membres                                    | 4        |
| 1.3 Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents                                         | 5        |
| 1.4 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)                                    | 6        |
| 1.5 Élection des membres de la commission des Marchés À Procédure Adaptée (M.A.P.A.)                   | 6        |
| 1.6 Élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)     | 7        |
| 1.7 Élection des membres de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées     | 8        |
| 1.8 Désignation des délégués dans les syndicats                                                        | 9        |
| 1.8.1 S.P.I.R.E.                                                                                       | 9        |
| 1.8.2 S.I.C.T.O.M Est de MAUVEZIN                                                                      | 10       |
| 1.8.3 Gers Numérique                                                                                   | 11       |
| 1.8.4 La société publique locale « Midi Pyrénées Construction » (M..P.C.)                              | 12       |
| 1.9 Désignation des représentants dans les associations                                                | 12       |
| 1.9.1 L'association « Service d'Accompagnement pour un Groupe d'Entreprises Artisanales » (S.A.G.E.A.) | 12       |
| 1.9.2 Le centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN                                             | 13       |
| 1.9.3 L'association « Claude NINARD »                                                                  | 13       |
| 1.9.4 L'office intercommunal du sport (O.I.S.)                                                         | 14       |
| 1.9.5 L'office de tourisme intercommunal (O.T.I.)                                                      | 14       |
| 1.9.6 L'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine »                                    | 15       |
| 1.9.7 L'association « Culture Portes de Gascogne »                                                     | 15       |
| 1.9.8 L'association « Gers Développement »                                                             | 15       |
| 1.9.9 Pays portes de Gascogne                                                                          | 16       |
| 1.10 Fixation des modalités d'envoi des convocations (et pièces annexes) du conseil communautaire      | 16       |
| 1.11 Présentation du planning annuel des réunions du conseil communautaire et du bureau                | 17       |
| 1.12 Organisation interne de la CCGT :                                                                 | 17       |



# 1. FONCTIONNEMENT INTERNE :

## 1.1 Délégation d'attributions au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

Moniseur le Président rappelle notamment que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la C.C.G.T. et une entreprise sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique (délibération) du conseil communautaire.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la C.C.G.T., le Président propose au conseil de définir la limite de la délégation de pouvoir que ses membres souhaitent lui accorder.

Madame DUCARROUGE pose la question suivante : « Pourquoi la durée du louage est fixée à 12 ans ? »

L'élue de L'ISLE-JOURDAIN signale également une erreur dans la notice : c'est bien au nom de la C.C.G.T. qu'il est proposé d'autoriser au Président de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre et non pas au nom de la commune.

Le Président répond que la durée du louage est fixée à 12 ans par règlement national et remercie Madame DUCARROUGE d'avoir signalé cette erreur qui sera corrigée dans le compte rendu et la délibération.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

**a) de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :**

- procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.  
Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros H.T.
  - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.
- b) **d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du C.G.C.T., à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- c) **qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.**

## **1.2 Création des commissions thématiques et désignation des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code stipulant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »,



Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis des membres du « Bureau », réuni le 28/04/2014 en :**

- créant 8 commissions thématiques intercommunales :
  - Commission Aménagement du Territoire
  - Commission Développement Economique
  - Commission Enfance - Jeunesse
  - Commission Finances
  - Commission Environnement
  - Commission Sport - Culture
  - Commission Tourisme
  - Commission Mutualisation des services - Transfert de compétences
- et en autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres dans les commissions susvisées, selon les conditions suivantes : les conseillers municipaux doivent être adjoints au Maire ou avoir une délégation de fonction par arrêté du Maire.

### **1.3 Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents**

Monsieur le Président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Conformément à l'article L 5211-12 du C.G.C.T., il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président et vice-présidents.

En application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du C.G.C.T., les indemnités des présidents et des vice-présidents des établissements publics sont limitées en fonction de la strate démographique et subordonnées à l'exercice effectif de fonctions.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine appartient à la strate de 10 000 à 19 999 Habitants,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :**

- **fixer l'enveloppe financière maximale annuelle** de la manière suivante : le montant de l'indemnité maximale du Président (48,75 % de l'indice brut 1015) à laquelle s'ajoute le produit de 20,63 % de l'indice brut 1015 par 8, le nombre de vice-présidents soit 97 525,95 euros,
- **fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des 8 vice-présidents**, qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, comme ci-dessous :

| ÉLUS            | TAUX (en % de l'Indice Brut 1015) | Indemnité brute annuelle | Indemnité Brute trimestrielle |
|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| PRÉSIDENT       | 34,12 %                           | 15 564,73 €              | 3 891,18 €                    |
| VICE-PRÉSIDENTS | 14,44 %                           | 6 587,19 €               | 1 646,80 €                    |

- préciser que les indemnités de fonction seront payées trimestriellement, à compter du 17 avril 2014,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal, au chapitre 65.

#### **1.4 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Le Président rappelle que pour un E.P.C.I., le nombre de membres composant la C.A.O. est égal à celui prévu pour la composition de la C.A.O. de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé.

La C.A.O. doit ainsi comporter, en plus du président, trois membres titulaires si la collectivité membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte moins de 3 500 habitants, et cinq membres titulaires si l'E.P.C.I. comprend parmi ses membres une collectivité de plus de 3 500 habitants. Les membres titulaires et suppléants de la C.A.O. sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Président propose donc au conseil d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les délégués titulaires de la communauté de communes. Le Président de la C.A.O. est le Président de l'E.P.C.I.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote :**

- désigne M. Francis IDRAC, Président de la Commission d'appel d'offres
- élit au sein de la Commission d'appel d'offres :

##### Membres titulaires

**M. Francis LARROQUE**  
**M. Gaëtan LONGO**  
**M. Roger HEINIGER**  
**M. Gérard PAUL**  
**M. Jean LACROIX**

##### Membres suppléants

**M. Georges BELOU**  
**M. Jean-Michel SEYS**  
**Mme Pascale TERRASSON**  
**M. Fabien VAZQUEZ**  
**M. Pierre LOUBENS**

#### **1.5 Élection des membres de la commission des Marchés À Procédure Adaptée (M.A.P.A.)**

En vertu du code des marchés publics, la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 186 000 euros H.T. et 207 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et services. En deçà de ce montant, les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.



Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée, mais au-dessus des seuils pour lesquels le Président a eu délégation d'attributions du conseil (> 90 000€ H.T.), il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une commission particulière dénommée Commission M.A.P.A.

M. le Président propose de désigner les mêmes membres que ceux composant la C.A.O.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote :**

- désigne M. Francis IDRAC, Président de la Commission M.A.P.A.,
- élit au sein de la Commission M.A.P.A. :

Membres titulaires

**M. Francis LARROQUE**  
**M. Gaëtan LONGO**  
**M. Roger HEINIGER**  
**M. Gérard PAUL**  
**M. Jean LACROIX**

Membres suppléants

**M. Georges BELOU**  
**M. Jean-Michel SEYS**  
**Mme Pascale TERRASSON**  
**M. Fabien VAZQUEZ**  
**M. Pierre LOUBENS**

### **1.6 Élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

L'organisation et la composition de la C.L.E.C.T. sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Pour autant, **chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant** au sein de la C.L.E.C.T. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges et de désignation des membres.

Enfin, la C.L.E.C.T. élit son Président et un vice-président parmi ses membres. En dehors des membres ayant voix délibératives, la C.L.E.C.T. peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts (exemples : responsables financiers des communes, le trésorier...).

M. le Président propose que les membres du bureau soient également membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné les membres ci-dessous pour siéger à la C.L.E.C.T. :**

- |                        |           |
|------------------------|-----------|
| - Monsieur Francis     | LARROQUE  |
| - Monsieur Loïc        | LE CLECH' |
| - Monsieur Jean        | LACROIX   |
| - Monsieur Gaëtan      | LONGO     |
| - Madame Pascale       | TERRASSON |
| - Madame Fabienne      | VITRICE   |
| - Monsieur Jean-Claude | DAROLLES  |
| - Monsieur Francis     | IDRAC     |
| - Monsieur Gérard      | PAUL      |

- Monsieur Jean-Michel SEYS
- Madame Josianne DELTEIL
- Monsieur Roger HEINIGER
- Madame Audrey BICHET
- Monsieur Georges BELOU

### **1.7 Élection des membres de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées**

Le Président rappelle que l'article 46 de la loi N° 2005-102 du 11/02/2005 oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, à créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément à l'article L 2143-3 du C.G.C.T., cette commission est présidée par le Président de l'E.P.C.I. qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'E.P.C.I., d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées

La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition. Elle adresse son rapport annuel au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et espaces concernés par son rapport.

M. le Président propose de désigner un représentant par commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des personnes handicapées. Ce représentant peut être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner M. Francis IDRAC, Président de la C.I.A.P.H.,
- d'élire les membres ci-dessous pour siéger à la C.I.A.P.H. :

| COMMUNES        | REPRÉSENTANTS         |
|-----------------|-----------------------|
| AURADÉ          | Mme Jacqueline BAYLAC |
| BEAUPUY         | M. Loïc LE CLECH'     |
| CASTILLON-SAVÈS | M. Patrick FLUMIAN    |
| CLERMONT-SAVÈS  | M. Raymond BORT       |
| ENDOUFIELLE     | Mme Pascale TERRASSON |



|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| FONTENILLES     | M. Michel ABELLA      |
| FRÉGOUVILLE     | M. Éric ARIÈS         |
| L'ISLE-JOURDAIN | M. Yannick NINARD     |
| LIAS            | M. Claude RIPAILLE    |
| MARESTAING      | M. Jean-Michel SEYS   |
| MONFERRAN-SAVÈS | Mme Sylvie BORTOLOTTA |
| PUJAUDRAN       | M. Roger HEINIGER     |
| RAZENGUES       | Mme Audrey BICHET     |
| SÉGOUFIELLE     | M. Frédéric VERGÉ     |

## 1.8 Désignation des délégués dans les syndicats

***Il a été rappelé que*** lorsque les représentants de la C.C.G.T. au sein d'organismes extérieurs doivent être choisis par l'assemblée délibérante en son sein exclusivement, seuls les délégués titulaires peuvent être désignés. Les délégués suppléants ne peuvent être désignés qu'en leur qualité de conseiller municipal des communes membres.

*Donc, dans le cas de la C.C.G.T., les délégués suppléants ne peuvent être désignés que pour siéger au sein du comité syndical du S.I.C.T.O.M. EST de Mauvezin.*

### 1.8.1 S.P.I.R.E

Le Syndicat de Promotion Intercommunale et de Ressources Économiques (S.P.I.R.E.) fut constitué en 1993 entre les communes de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, BRAGAYRAC, EMPEAUX, FONTENILLES, SAIGUÈDE, SAINT-THOMAS, puis rejoint ensuite par CAMBERNARD afin de mettre en œuvre la reconversion du site de « Génibrat » après la fermeture du centre radio maritime (sorti de la gestion du Spire depuis lors) et promouvoir et gérer une zone d'activités à vocation artisanale et industrielle au sein de la zone artisanale de l'Espèche à FONTENILLES.

Depuis l'adhésion de la commune de FONTENILLES à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le 01/01/2012, la C.C.G.T. s'est substituée à la commune de Fontenilles au sein de ce syndicat.

La Communauté est représentée au sein du SPIRE par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi les conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme délégués :

Titulaires

**Mme Fabienne VITRICE**  
**M. Christophe TOUNTEVICH**

Suppléants

**M. Francis LARROQUE**  
**Mme Audrey BICHET**

- de charger le Président de notifier cette délibération au Président du S.P.I.R.E.,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.8.2 S.I.C.T.O.M Est de MAUVEZIN**

Le Président rappelle qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et qui représente ses communes membres au sein du S.I.C.T.O.M. EST, de désigner ses délégués au sein du S.I.C.T.O.M., en vertu de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes est représentée au sein du S.I.C.T.O.M. EST de MAUVEZIN par 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner les 28 délégués ci-dessous pour siéger au comité syndical du S.I.C.T.O.M. EST de MAUVEZIN :

|   |                 |                    |                          |
|---|-----------------|--------------------|--------------------------|
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Michel</b>      | <b>ABELLA</b>            |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Éric</b>        | <b>ARIÈS</b>             |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Jacqueline</b>  | <b>BAYLAC</b>            |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Magalie</b>     | <b>BENSIMON</b>          |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Christianne</b> | <b>BOUCHET</b>           |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Florence</b>    | <b>BOURDEU</b>           |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Lilian</b>      | <b>CASONATO</b>          |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Josianne</b>    | <b>DELTEIL</b>           |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Patrick</b>     | <b>DUBOSC</b>            |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Florian</b>     | <b>DUPOUX</b>            |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Jacques</b>     | <b>DUPRÉ</b>             |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Patrick</b>     | <b>FLUMIAN</b>           |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Brice</b>       | <b>GODIER</b>            |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Marlène</b>     | <b>GOTTI</b>             |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Christian</b>   | <b>GOUZY</b>             |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Raymond</b>     | <b>LABORDE</b>           |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Céline</b>      | <b>LABORIE-FULCHIC</b>   |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Janine</b>      | <b>LAHIRLE-BARIOULET</b> |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>François</b>    | <b>LAPORTE</b>           |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Loïc</b>        | <b>LE CLECH'</b>         |



|   |                 |                 |                           |
|---|-----------------|-----------------|---------------------------|
| - | <b>Madame</b>   | <b>Nathalie</b> | <b>MARSOT</b>             |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Philippe</b> | <b>MONTEIL</b>            |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Philippe</b> | <b>NIVERT</b>             |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Claude</b>   | <b>RIPAILLE</b>           |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Pascale</b>  | <b>TERRASSON ROVILIER</b> |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Frédéric</b> | <b>VERGÉ</b>              |
| - | <b>Madame</b>   | <b>Anaïs</b>    | <b>VIGNÈRES</b>           |
| - | <b>Monsieur</b> | <b>Claude</b>   | <b>VINCENT</b>            |

- de charger le Président de notifier cette délibération au Président du S.I.C.T.O.M. Est de MAUVEZIN,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

M. IDRAC propose que M. DUBOSC se présente lors de l'élection des vice-présidents au S.I.C.T.O.M. afin que le territoire de la Gascogne Toulousaine garde une vice-présidence au sein du syndicat. Le Président estime que ce positionnement est important car notre territoire doit bénéficier dans les prochaines années de l'agrandissement de la déchetterie de L'ISLE-JOURDAIN et de la construction d'une seconde déchetterie dans le secteur de FONTENILLES.

Les membres du conseil sont d'accord.

M. DUBOSC informe les conseillers que cette réunion aura lieu le 22 mai prochain à 18 heures.

### **1.8.3 Gers Numérique**

Le syndicat mixte ouvert Gers Numérique a été créé le 17/07/2013 par arrêté préfectoral et pour une durée illimitée.

Il a pour objet, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T., la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s dans le département du Gers.

Il assure le développement de ses équipements et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental en cohérence avec les réseaux d'initiative publique (R.I.P.).

Il peut exercer cette compétence directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunications.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux ressortissant de sa compétence, il est habilité à conclure toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement numérique locaux avec les collectivités territoriales et E.P.C.I. qui le constituent.

Chaque E.P.C.I. est représenté au comité syndical par un délégué titulaire, porteur d'une voix délibérative pour le compte de l'E.P.C.I. qui l'a désigné, et un délégué suppléant appelé à siéger au comité en lieu et place du délégué titulaire en cas d'empêchement constaté de celui-ci.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner au sein du syndicat mixte ouvert Gers Numérique :
 

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| <u>Membre titulaire</u>  | <u>Membre suppléant</u> |
| <b>M. Roger HEINIGER</b> | <b>M. Jean LACROIX</b>  |
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président du syndicat mixte ouvert Gers Numérique,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **1.8.4 La société publique locale « Midi Pyrénées Construction » (M.P.C.)**

La société publique locale « Midi Pyrénées Construction » a été créée en juillet 2011 à l'initiative du conseil régional de Midi-Pyrénées pour aider au développement des territoires de Midi-Pyrénées.

La communauté de communes est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction (M.P.C) depuis 2011. La S.P.L. est maître d'ouvrage déléguée pour la viabilisation et la commercialisation de la Z.A. du Roulage à PUJAUDRAN.

La communauté de communes est représentée par un délégué auprès de l'assemblée générale de la SPL Régionale Midi-Pyrénées Construction, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée spéciale de la S.P.L. -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524 et R1524.3 et suivants.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :**

- désigner **M. Francis LARROQUE** comme représentant au Conseil d'Administration de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- désigner **M. Francis LARROQUE** comme représentant à l'Assemblée spéciale de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction,
- désigner **M. Francis LARROQUE** comme représentant auprès de l'assemblée générale de la société,
- donner pouvoir à son Président pour l'exécution de cette décision.

### **1.9 Désignation des représentants dans les associations**

#### **1.9.1 L'association « Service d'Accompagnement pour un Groupe d'Entreprises Artisanales » (S.A.G.E.A.)**

L'association Service d'Accompagnement pour un Groupe d'Entreprises Artisanales (S.A.G.E.A.) assure les missions d'accueil de l'hôtel d'entreprises et un service de domiciliation postale pour des entreprises extérieures.

La communauté de communes est représentée par sept représentants au sein de la SAGEA parmi ses conseillers communautaires



**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme représentants au sein de la S.A.G.E.A. :  
**Mme Fabienne VITRICE**  
**Mme Audrey BICHET**  
**M. Francis IDRAC**  
**M. Francis LARROQUE**  
**M. Jean LACROIX**  
**M. Loïc LE CLECH'**  
**M. Jean-Michel SEYS**
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'association Service d'Accompagnement pour un Groupe d'Entreprises Artisanales (S.A.G.E.A.),
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.9.2 Le centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN**

Le centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN intervient dans le domaine de la petite enfance en gérant et animant les structures suivantes :

- La crèche collective « Les marmousets »
- La Halte-garderie « Lou Lapinot »
- Le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles)
- Le L.A.E.P. (Lieu d'accueil Enfants Parents)

La communauté de communes est représentée par quatre représentants au sein du centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN parmi ses conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme représentants au sein du centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN :  
**Mme Audrey BICHET**  
**Mme Christel BLASY**  
**M. Jean-Claude DAROLLES**  
**M. Francis IDRAC**
- de charger le Président de notifier cette délibération à la Présidente du centre social multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.9.3 L'association « Claude NINARD »**

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil de LIAS dont la capacité d'accueil est de 25 places.

La communauté de communes est représentée par deux représentants au sein l'association Claude NINARD parmi ses conseillers communautaires

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme représentants au sein de L'association Claude NINARD :  
**M. Jean-Claude DAROLLES**  
**M. Gérard PAUL,**
- de charger le Président de notifier cette délibération à la Présidente de l'association Claude NINARD,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **1.9.4 L'office intercommunal du sport (O.I.S.)**

L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.) a pour but de favoriser le développement du sport pour tous sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Il assure donc la promotion du sport, et facilite le travail des associations. La communauté de communes est représentée par 3 titulaires et 2 suppléants au sein de l'O.I.S. parmi ses conseillers communautaires

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner au sein de l'O.I.S. :

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Délégués titulaires</u> | <u>Délégués suppléants</u> |
| <b>M. Gaétan LONGO</b>     | <b>Mme Angèle THULLIEZ</b> |
| <b>M. Bertrand LAHILLE</b> | <b>M. Roger HEINIGER</b>   |
| <b>M. Lucien DOLAGBENU</b> |                            |
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'Office Intercommunal du Sport (OIS)
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **1.9.5 L'office de tourisme intercommunal (O.T.I.)**

L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) a pour but de développer et coordonner les activités touristiques sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La communauté de communes est représentée par 3 titulaires et 2 suppléants au sein de l'O.T.I. parmi ses conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme délégués au sein de l'O.T.I. :

|                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| <u>Délégués titulaires</u>   | <u>Délégués suppléants</u> |
| <b>Mme Pascale TERRASSON</b> | <b>Mme Laura BELOTTI</b>   |
| <b>Mme Angèle THULLIEZ</b>   | <b>Mme Jordane OUDOT</b>   |
| <b>M. Loïc LE CLECH'</b>     |                            |
- de charger le Président de notifier cette délibération à la Présidente de l'O.T.I.,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



### **1.9.6 L'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine »**

L'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » a pour but de développer la pratique des activités musicales auprès des habitants de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La communauté de communes est représentée par 3 titulaires au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » parmi ses conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme titulaires au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » :  
**Mme Angèle THULLIEZ,**  
**M. Gaëtan LONGO,**  
**M. Bertrand LAHILLE,**
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'association école de musique de la Gascogne Toulousaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.9.7 L'association « Culture Portes de Gascogne »**

L'association « Culture Portes de Gascogne » a pour but de développer et promouvoir les spectacles culturels sur notre territoire.

La communauté de communes est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant au sein de l'association culture « Portes de Gascogne » parmi ses conseillers communautaires

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner au sein de l'association « Culture Portes de Gascogne » :  

|                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| <u>Délégué titulaire</u> | <u>Déléguée suppléante</u> |
| <b>M. Gaëtan LONGO</b>   | <b>Mme Angèle THULLIEZ</b> |
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'association culture Portes de Gascogne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.9.8 L'association « Gers Développement »**

L'association « Gers Développement » a pour but de faciliter l'installation d'entreprises sur le territoire gersois et de mettre en œuvre des opérations de communication.

La communauté de communes compte 1 représentant au sein du conseil d'administration de Gers Développement parmi ses conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner comme représentant au sein du conseil d'administration de Gers Développement : **Mme Fabienne VITRICE**,
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'association Gers Développement,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.9.9 Pays portes de Gascogne**

L'association « Pays Portes de Gascogne » a pour but d'animer le territoire, de fédérer les collectivités locales et d'aider les porteurs de projets à bénéficier du soutien des financeurs. La communauté de communes compte 1 titulaire et 1 suppléant au sein du l'association « Pays Portes de Gascogne » parmi ses conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :**

- de désigner au sein de l'association « Pays Portes de Gascogne » :  

|                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| <u>Déléguée titulaire</u> | <u>Déléguée suppléante</u> |
| <b>Mme Audrey BICHET</b>  | <b>Mme Angèle THULLIEZ</b> |
- de charger le Président de notifier cette délibération au Président de l'association Pays Portes de Gascogne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **1.10 Fixation des modalités d'envoi des convocations (et pièces annexes) du conseil communautaire**

Conformément à l'article L 2121-10 du C.G.C.T., la convocation est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers communautaires (titulaires et suppléants) sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Il est à noter que l'envoi de la note explicative de synthèse avec la convocation n'est faite par voie électronique que sur demande ou accord des conseillers (Q n°11260, Mme Zimmerman JO AN 20/05/2008).

M. le Président propose aux conseillers de bien vouloir accepter de recevoir les convocations du conseil communautaire (accompagnées de la notice explicative et des annexes éventuelles) par courrier électronique (courriel).

Les membres du bureau, réunis le 28 avril dernier, sont d'accord à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide que les convocations du conseil communautaire, accompagnées de la notice explicative de synthèse et de ses annexes, seront dorénavant envoyées par courrier électronique (courriel / email) aux conseillers communautaires titulaires et suppléants,



- dit que cet envoi se fera sur les adresses mail transmises par les élus au secrétariat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

### **1.11 Présentation du planning annuel des réunions du conseil communautaire et du bureau**

M. le Président rappelle qu'un planning prévisionnel des réunions du conseil communautaire et du bureau a été envoyé (par courrier et par internet) à tous les conseillers communautaires.

Il précise que celui-ci permettra d'optimiser la gestion des calendriers de tous et de planifier les activités des services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine jusqu'à la fin de l'année 2014.

En règle générale, les réunions du conseil ont lieu à 20 h 30 dans les salles mises à disposition par les communes et celles du Bureau à 18 h 00, au siège de la C.C.G.T.

### **1.12 Organisation interne de la CCGT :**

M. le Président informe que l'organigramme hiérarchique de la C.C.G.T. a été joint en annexe à la convocation afin de faciliter la connaissance des services de la C.C.G.T. par les élus.

## **2. QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme DELTEIL annonce aux élus que les résultats de l'étude sur les déplacements, menée par les étudiants de l'Université Toulouse Le Mirail, seront présentés le 27 mai 2014 à 14 heures, dans la salle polyvalente de Monferran-Savès.
- M. PAUL informe les élus que la première réunion de la Commission Aménagement du Territoire aura lieu le 20 mai 2014 à 18 heures au siège de la CCGT.
- M. LE CLECH' informe le conseil qu'il a été élu délégué de l'Association des Maires du Gers, en remplacement de Mme LANNES.
- M. LARROQUE rappelle que la DDT va transférer l'instruction des permis de construire aux communautés de communes. Il souhaiterait que le conseil communautaire délibère afin de demander à l'Etat le transfert du financement également. M. IDRAC rappelle que l'instruction est transférée aux communes qui choisiront peut-être de le faire faire à la communauté. C'est donc aux communes de faire cette demande. Par contre, on pourrait rédiger un courrier commun, qui sera envoyé par les 14 communes.  
M. PAUL dit qu'il faut être méfiant car François HOLLANDE a reparlé lundi de la réforme territoriale et de la clause de compétence générale. Il faut réfléchir à qui reprendra la compétence instruction.  
M. IDRAC dit que ce sujet sera évoqué lors du Bureau du 5 juin prochain : seront présentés les recrutements de personnel nécessaires et les coûts induits. Il conclut en disant qu'il en reparlera lors du prochain conseil communautaire.  
M. SEYS dit que ce sont des fonctionnaires de l'Etat qui, dans la plupart des cas, demandent leur mutation dans les collectivités.

Suite aux remarques de certains élus sur la mutualisation, M. IDRAC répond qu'il paraît difficile de mutualiser car le travail actuellement fait dans les communes va rester. On va de plus rajouter les missions exercées jusqu'à présent par la DDT. L'avantage, c'est que nous aurons un service instructeur sur place avec un gain de temps important. Cela nécessitera une restructuration dès la rentrée de septembre.

- M. LONGO dit qu'il paraît que c'est maintenant la CCGT qui paye la cotisation annuelle à l'ADDA à la place des communes et qu'il faudrait donc nommer des représentants de la CCGT.

M. IDRAC répond que nous n'avons pas de courrier demandant de nommer des représentants à l'ADDA du Gers.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions du conseil communautaire. Il propose que soient également fixés les lieux de réunion. Sur proposition des élus, les prochains conseils auront lieu :

- le 12 juin à Lias
- le 10 juillet à Clermont-Savès
- le 10 septembre à Monferran-Savès
- le 16 octobre à Beaupuy
- le 11 décembre à L'Isle Jourdain

#### Signatures des membres du conseil communautaire

